

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 28 octobre 2020 à 19 h 00

Présences :

- M^{mes} Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire – Matane
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Éric Normand, maire suppléant – Sainte-Félicité
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité et préfet

Les membres sont tous présents par visioconférence. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, est aussi présente par visioconférence à partir du bureau de la MRC. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.

Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 16 septembre 2020
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 30 septembre 2020
 - 4.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 6 octobre 2020
 - 4.4 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 6 octobre 2020
5. Dossiers régionaux
 - 5.1 Approbation par la MRC de La Matanie du budget 2021 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RIÉ-BSL)

- 5.2 Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent – renouvellement d'adhésion pour 2020-2021
- 5.3 Faits saillants 2019-2020 de la Démarche COSMOSS Bas-Saint-Laurent
- 6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Adoption des états financiers de la MRC de La Matanie et du TNO de Rivière-Bonjour au 31 décembre 2019
 - 6.2 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 6.2.1 Cp - Évaluation foncière
 - 6.2.2 Cp - Service d'urbanisme
 - 6.2.3 Cp - Sécurité incendie
 - 6.2.4 Cp - Fiducies COSMOSS et SANAM
 - 6.2.5 Cp - MRC compétences communes
 - 6.2.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.2.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
 - 6.2.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 6.3 Activités financières – année courante au 30 septembre 2020
 - 6.3.1 Act. fin. (année courante) – MRC de La Matanie
 - 6.3.2 Act. fin. (année courante) – TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.3.3 Act. fin. (année courante) – TNO de Rivière-Bonjour
 - 6.3.4 Act. fin. (année courante) – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 6.4 Activités financières – comparatif au 30 septembre 2020 selon les dispositions du règlement 231-2008
 - 6.4.1 Act. fin. (comparatif) – MRC de La Matanie
 - 6.4.2 Act. fin. (comparatif) – TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.4.3 Act. fin. (comparatif) – TNO de Rivière-Bonjour
 - 6.4.4 Act. fin. (comparatif) – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 6.5 Procès-verbal des ventes pour défaut de paiement de taxes (oct. 2020)
 - 6.6 Rapport de la planification budgétaire estimée au 31 décembre 2020
 - 6.7 Rapport du préfet concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs pour l'exercice financier 2019 du TNO Rivière-Bonjour
 - 6.8 Rapport synthèse des initiatives réalisées dans le cadre de l'Annexe Covid-19 (FQIS – Alliances pour la solidarité)
 - 6.9 Autorisation signature – Avenant 2020-1 au contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI)
 - 6.10 Autorisation signature – Avenant 2020-1 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux PME
 - 6.11 Refinancement du règlement d'emprunt numéro 244-2010
 - 6.12 Entente intermunicipale avec la ville de Matane en matière de développement – autorisation du 2^e versement pour 2019
 - 6.13 Entente spécifique 2017-2020 – projet "Création d'emplois dans La Matanie" du FIDEL – autorisation dernier versement de 6 250 \$ pour l'année 2019-2020
 - 6.14 FRR – PDC local 2020-2021 – Baie-des-Sables – autorisation de verser 11 000 \$
 - 6.15 FRR – PDC local 2020-2021 (11 000 \$) / transfert FDT / PDC local résiduel 2019-2020 (20 000 \$) – projet « Centre communautaire de Saint-Luc » de la ville de Matane
 - 6.16 GRH – Embauche au poste d'adjoint technique en évaluation foncière
 - 6.17 MADA – Comité de pilotage pour la MRC de La Matanie
 - 6.18 SANAM – Lettre de la ministre du MIFI – annonce de l'aide financière dans le cadre du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021
 - 6.19 Bureau d'accueil touristique de La Matanie – rapport de saison, été 2020
 - 6.20 Lettre du MTQ – aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif volet II pour l'année 2019
 - 6.21 Lettre de la ministre du MAMH – annonce d'une aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie du COVID-19 pour les exercices financiers 2020 et 2021
 - 6.22 Répartition de l'actif net en lien avec la fin de l'entente en génie civil

- 6.23 FQM – renouvellement d'adhésion pour 2021
- 6.24 La Centrale, coop de solidarité – autorisation pour devenir membre
- 6.25 Demande d'appui – Résolution 2020-10-325 de la MRC de Pierre-De-Saurel – Demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec
- 6.26 Dossier Développement économique (ajournement)
- 6.27 Participation au Programme des cadets de la Sûreté du Québec, été 2021
- 7. Évaluation foncière
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 8.1 Réception du projet de règlement VM-315-1 modifiant le règlement relatif à l'établissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la ville de Matane
 - 8.2 Analyse de conformité – Règlement VM-315-1 modifiant le règlement relatif à l'établissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la ville de Matane
 - 8.3 Réception de premiers projets de règlements de la municipalité de Grosses-Roches
 - 8.3.1 numéro 348 modifiant le règlement de construction numéro 309 afin de retirer certaines dispositions relatives aux protections contre les dégâts d'eau
 - 8.3.2 numéro 349 modifiant le règlement de zonage numéro 307 afin d'encadrer l'installation de serres temporaires, modifier marge de recul à la zone 5-C et permettre empiètement marge recul avant pour la gestion des eaux pluviales
 - 8.4 Lettre de la Ministre du MAMH – Entrée en vigueur du règlement numéro 198-13-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie en date du 30 septembre 2020
 - 8.5 Adoption par renvoi – Document sur la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme suite à la modification du SAD de la MRC de La Matanie – Règlement numéro 198-13-2020
 - 8.6 Demande d'aide financière pour la mise en place du service L'ARTERRE par les MRC du Bas-Saint-Laurent
 - 8.7 Certificat de conformité pour des travaux de remplacement d'un aqueduc dans le ruisseau Gagnon à Matane
 - 8.8 RénoRégion 2020-2021 – suivi des inscriptions
- 9. Génie forestier
 - 9.1 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2021 – Autorisation redistribution 1^{er} versement 2020-2021 (reporté)
- 10. Service régional de sécurité incendie
 - 10.1 Demande au MSP dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
 - 10.2 Autorisation - achat d'habits de combat incendie
 - 10.3 Embauche de pompiers à temps partiel
 - 10.3.1 M. Alain St-Pierre, caserne 18 de Baie-des-Sables
 - 10.3.2 M. Edwin Chaumond, caserne 18 de Baie-des-Sables
- 11. Varia
- 12. Période de questions (*note : ce point porte sur les questions transmises en ligne*)
- 13. Ajournement de la séance au 4 novembre 2020 à 19 h 00

RÉSOLUTION 553-10-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents par visioconférence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 554-10-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 16 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC, qui leur a été transmis à l'avance, tenue par visioconférence avec enregistrement audio, le 16 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 16 septembre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 555-10-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 30 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC, qui leur a été transmis à l'avance, tenue par visioconférence avec enregistrement audio, le 30 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 30 septembre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 556-10-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC, qui leur a été transmis à l'avance, tenue par visioconférence avec enregistrement audio, le 6 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 6 octobre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 557-10-20

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 6 octobre 2020 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 6 octobre 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 558-10-20

APPROBATION PAR LA MRC DE LA MATANIE DU BUDGET 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT (RIÉ-BSL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu copie du budget 2021 adopté par les membres du conseil d'administration de la RÉGIE;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de La Matanie, sauf Saint-Léandre, ont accepté de participer au projet éolien;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la RÉGIE doivent adopter ledit budget 2021 par résolution de leur Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE la MRC de La Matanie approuve le budget 2021 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC transmette au secrétaire-trésorier de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 559-10-20

COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT (CRD) DU BAS-SAINT-LAURENT – RENOUELEMENT D'ADHÉSION POUR 2020-2021

CONSIDÉRANT la résolution numéro 393-08-15 du Conseil de la MRC de La Matanie reconnaissant le Forum de concertation bas-laurentien et le Collectif régional de développement (CRD) comme l'instance de concertation pour la région du Bas-Saint-Laurent et y autorisant l'adhésion de la MRC;

CONSIDÉRANT la facture du CDR pour l'année 2020-2021 au montant de 20 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie autorise le renouvellement pour l'année 2020-2021 et le paiement de l'adhésion au Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent au montant de 22 995 \$ incluant les taxes, payable par le FRR volet 2.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 560-10-20

DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE LA MATANIE ET DU TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE monsieur René Gauthier, représentant de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, a présenté aux membres du Conseil de la MRC, le rapport des vérificateurs, rapport sans réserve, et les états financiers de la MRC de La Matanie et du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'adopter les états financiers de la MRC de La Matanie et du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et d'autoriser la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 561-10-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 SEPTEMBRE 2020 AU 22 OCTOBRE 2020 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 54 674,05 \$, la liste des chèques émis au montant de 52 482,81 \$, les salaires payés du 1-09-2020 au 10-10-2020 au montant de 33 511,44 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 615,93 \$, représentant un grand total de 148 284,23 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 septembre 2020 au 22 octobre 2020 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 562-10-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 SEPTEMBRE 2020 AU 22 OCTOBRE 2020 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 265,37 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 080,43 \$, les salaires payés du 1-09-2020 au 10-10-2020 au montant de 45 956,76 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 10 657,19 \$, représentant un grand total de 58 959,75 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 septembre 2020 au 22 octobre 2020 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 563-10-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 SEPTEMBRE 2020 AU 22 OCTOBRE 2020 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 43 491,71 \$, la liste des chèques émis au montant de 26 023,71 \$, les salaires payés du 1-09-2020 au 10-10-2020 au montant de 59 290,17 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 10 039,95 \$, représentant un grand total de 138 845,54 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 septembre 2020 au 22 octobre 2020 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 564-10-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 SEPTEMBRE 2020 AU 22 OCTOBRE 2020 – FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 15 088,95 \$, la liste des chèques émis au montant de 5 493,51 \$, les salaires payés du 1-09-2020 au 10-10-2020 au montant de 34 595,85 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 843,94 \$, représentant un grand total de 60 022,25 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 septembre 2020 au 22 octobre 2020 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 565-10-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 SEPTEMBRE 2020 AU 22 OCTOBRE 2020 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 531 172,36 \$, la liste des chèques émis au montant de 290 093,35 \$, les salaires payés du 1-09-2020 au 10-10-2020 au montant de 130 866,31 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 26 605,55 \$, représentant un grand total de 978 737,57 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 septembre 2020 au 22 octobre 2020 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 566-10-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 SEPTEMBRE 2020 AU 22 OCTOBRE 2020 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 354,42 \$, les salaires payés du 1-09-2020 au 10-10-2020 au montant de 4 538,44 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 232,88 \$, représentant un grand total de 6 125,74 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 septembre 2020 au 22 octobre 2020 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 567-10-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 SEPTEMBRE 2020 AU 22 OCTOBRE 2020 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l’avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l’unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 3 865,56 \$, la liste des chèques émis au montant de 9 413,05 \$, les salaires payés du 1-09-2020 au 10-10-2020 au montant de 2 307,46 \$ et la contribution financière de l’employeur au montant de 436,11 \$, représentant un grand total de 16 022,18 \$ au fonds d’administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 septembre 2020 au 22 octobre 2020 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 568-10-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 SEPTEMBRE 2020 AU 22 OCTOBRE 2020 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l’avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l’unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 402,41 \$, la liste des chèques émis au montant de 17 064,88 \$, les salaires payés du 1-09-2020 au 10-10-2020 au montant de 1 931,69 \$ et la contribution financière de l’employeur au montant de 520,11 \$, représentant un grand total de 19 919,09 \$ au fonds d’administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 septembre 2020 au 22 octobre 2020 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 569-10-20

RAPPORT SYNTHÈSE DES INITIATIVES RÉALISÉES DANS LE CADRE DE L'ANNEXE COVID-19 (FQIS–ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ)

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (fiduciaire régional) ont signé, en décembre 2018, l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2017-2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 282-04-20 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la signature, avec le CRD du Bas-Saint-Laurent, de la Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation de l'Annexe COVID-19 de l'Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent dans la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport d'avancement et du rapport financier des initiatives réalisées dans le cadre de l'Annexe COVID-19 pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le Rapport synthèse des initiatives réalisées dans le cadre de l'Annexe COVID-19 de l'Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent dans la MRC de La Matanie pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2020;

DE transmettre ledit rapport et la résolution d'adoption au CRD du Bas-Saint-Laurent, fiduciaire régional et responsable des agents d'accompagnement locaux pour les MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 570-10-20

AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT 2020-1 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

CONSIDÉRANT QU'en juin 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC de Matane ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités de remboursement du prêt consenti par le Gouvernement;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi 28 en lien avec les Centres locaux de développement et la prise en charge par la MRC de La Matanie, le 15 juin 2015, du mandat en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE dans le *Discours sur le budget 2016-2017*, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de quatre ans lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt précisant les nouvelles modalités d'utilisation des contributions versées qui ont été établies le 3 mai 2016;

CONSIDÉRANT les avenants portant sur la reconduction des modalités d'utilisation des contributions versées aux MRC pour une période d'une année;

CONSIDÉRANT l'avenant 2019-1 portant sur la reconduction des modalités d'utilisation des contributions versées aux MRC pour une période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et le report d'un an du remboursement du FLI;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de l'avenant 2020-1 au contrat de prêt portant sur la reconduction des modalités d'utilisation des contributions versées aux MRC pour une période de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2022, le report de deux ans du remboursement du FLI ainsi que sur des précisions concernant les entreprises issues de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de l'avenant 2020-1 au contrat de prêt portant sur la reconduction des modalités d'utilisation des contributions versées aux MRC pour une période de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2022, le report de deux ans du remboursement du FLI ainsi que sur des précisions concernant les entreprises issues de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer ledit avenant pour et au nom de la MRC de La Matanie;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soit mandatée pour réviser la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC de La Matanie en conformité avec ledit avenant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 571-10-20

AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT 2020-1 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME

CONSIDÉRANT QUE, le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de l'avenant 2020-1 audit contrat de prêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de l'avenant 2020-1 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer ledit avenant pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 572-10-20

ACCEPTATION DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT – FINANCEMENT PAR BILLETS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 244-2020

Date d'ouverture :	28 octobre 2020	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	4 novembre 2020
Montant :	252 800 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Matanie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 novembre 2020, au montant de 252 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE

14 800 \$	1,54000 %	2021
15 000 \$	1,54000 %	2022
15 400 \$	1,54000 %	2023
15 600 \$	1,54000 %	2024
192 000 \$	1,54000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,54000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

14 800 \$	0,70000 %	2021
15 000 \$	0,80000 %	2022
15 400 \$	0,95000 %	2023
15 600 \$	1,10000 %	2024
192 000 \$	1,30000 %	2025

Prix : 98,49200

Coût réel : 1,60897 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de La Matanie accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE pour son emprunt par billets en date du 4 novembre 2020 au montant de 252 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 244-2010. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 573-10-20

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 252 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Matanie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 252 800 \$ qui sera réalisé le 4 novembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
244-2010	252 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 244-2010, la Municipalité régionale de comté de La Matanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 novembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mai et le 4 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	14 800 \$	
2022.	15 000 \$	
2023.	15 400 \$	
2024.	15 600 \$	
2025.	15 900 \$	(à payer en 2025)
2025.	176 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 244-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 574-10-20

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE MATANE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DU 2^E VERSEMENT POUR 2019

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC de La Matanie (résolution numéro 184-03-19) et la ville de Matane pour le démarchage en matière de développement économique pour les années 2019 et 2020, laquelle prévoit un renouvellement tacite d'une année additionnelle et le versement de 75 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT le versement (85 %) en juin 2019, pour l'année 2019, et la reddition de compte à venir pour le versement du solde (15 %);

CONSIDÉRANT le versement (85 %) en octobre 2020, par la résolution numéro 548-10-20, pour l'année 2020, et la reddition de compte à venir pour le versement du solde (15 %);

CONSIDÉRANT la présentation transmise par la Ville, aux membres du Conseil de la MRC, pour un suivi des activités et la reddition de compte pour 2019 en lien avec ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le deuxième versement (15 %) pour l'année 2019, au montant de 11 250 \$, conformément à l'entente avec la ville de Matane pour le démarchage en matière de développement économique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 575-10-20

ENTENTE SPÉCIFIQUE 2017-2020 – PROJET "CRÉATION D'EMPLOIS DANS LA MATANIE" DU FIDEL – AUTORISATION DERNIER VERSEMENT 6 250 \$ POUR L'ANNÉE 2019-2020

CONSIDÉRANT le protocole d'entente 2017-2020 avec FIDEL (Fonds d'innovation et de développement économique local de La Matanie) relativement à une subvention dans le cadre du *Programme de développement des communautés (PDC) volet collaboration spéciale* pour le projet « Création d'emplois dans La Matanie » (résolution numéro 531-09-17);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 571-10-18 autorisant le deuxième versement (25 %) pour l'année 2017-2018 et le premier versement (75 %) pour 2018-2019;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 658-11-19 autorisant le deuxième versement (25 %) pour l'année 2018-2019 et le premier versement (75 %) pour 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE les documents prévus à l'entente ont été transmis à la MRC par FIDEL pour le suivi des activités en lien avec ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE le versement du solde 2019-2020 constitue le dernier versement et, par conséquent, la fin de l'entente avec FIDEL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le deuxième versement (25 %) pour l'année 2019-2020 au montant de 6 250 \$, constituant le versement final, conformément au protocole d'entente 2017-2020 avec FIDEL pour le projet « Création d'emplois dans La Matanie ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 576-10-20

FRR – PDC LOCAL 2020-2021 – BAIE-DES-SABLES – AUTORISATION DE VERSER 6 000 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-091 de la municipalité de Baie-des-Sables réservant une somme de 6 000 \$ de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local, 2020-2021, pour la réfection de ses infrastructures sportives et récréatives extérieures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 6 000 \$ dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2020-2021, afin de permettre la réalisation du projet « de réfection des infrastructures sportives et récréatives extérieures » de la municipalité de Baie-des-Sables;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 577-10-20

FRR-PDC LOCAL 2020-2021 (11 000 \$) / TRANSFERT FDT-PDC LOCAL RÉSIDUEL 2019-2020 (20 000 \$) – PROJET « CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-LUC » DE LA VILLE DE MATANE – AUTORISATION DE VERSER 31 000 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-510 de la ville de Matane demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local, pour le projet « Centre communautaire de Saint-Luc »;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 135-02-20 autorisait le versement du montant de 87 154 \$ à la ville de Matane dans le cadre du FDT/Programme de développement des communautés volet local (enveloppe résiduelle 2019-2020) afin de permettre la réalisation des projets « Réalisation du parc Jean-Charles-Forbes » (67 154 \$) et « Activité L'Effroyable Soirée » (20 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'activité L'Effroyable Soirée a été annulée en raison du contexte de la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 31 000 \$ dans le cadre du Programme de développement des communautés volet local, année 2020-2021 (11 000 \$) et la réattribution du résiduel 2019-2020 (20 000 \$), afin de permettre la réalisation du projet « Centre communautaire de Saint-Luc » de la ville de Matane;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 578-10-20

EMBAUCHE DE MADAME CAROLINE PELLETIER AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne et à l'externe pour le remplacement d'un poste d'adjoint technique en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection effectuées, le 9 octobre, par les membres du comité de sélection et la recommandation du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie confirme l'embauche de madame Caroline Pelletier au poste d'adjoint technique en évaluation foncière, poste régulier temps complet, 32,5 heures/semaine ou 40 heures/semaine selon la saison, classe I, échelon 4 de la convention collective en vigueur;

QUE madame Caroline Pelletier est entrée en fonction à titre d'employée régulière temps complet à compter du 26 octobre 2020 et est assujettie aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de six mois.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 579-10-20

MADA – COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 408-06-19 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière (démarche regroupée) et la signature d'une entente dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, volet 1;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.3 de ladite entente, la MRC doit créer un comité de pilotage, ayant notamment pour mandat de mettre à jour la Politique des aînés de la MRC et de son plan d'action, au sein duquel au moins deux sièges sont réservés à deux personnes représentatives du milieu de vie des personnes aînées et engagées dans leur communauté ainsi qu'un siège pour un élu responsable du dossier « aînés » de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA, ayant notamment pour mandat la mise à jour de la *Politique des aînés de la MRC de La Matanie* et de son plan d'action :

- 1- M. Andrew Turcotte, préfet et élu responsable du dossier aînés à Sainte-Félicité;
- 2- M^{me} Victoire Marin, élue responsable du dossier aînés de la MRC et à Grosses-Roches;
- 3- M. Denis Santerre, élu responsable du dossier aînés à Baie-des-Sables;
- 4- Élu(e) responsable du dossier aînés à Saint-Jean-de-Cherbourg, à être identifié;
- 5- M. Roger Vaillancourt, élu responsable du dossier aînés à Saint-René-de-Matane;
- 6- M^{me} Julie Michaud, élu responsable du dossier aînés à Saint-Léandre;
- 7- M^{me} Annie Veillette, élue responsable du dossier aînés à Matane;
- 8- M^{me} Sylvie Caron, responsable du dossier aînés de la ville de Matane;
- 9- Représentant(e) du milieu de la santé, à être identifié;
- 10- M^{me} Kathleen Bouffard, représentante de la Table de concertation des aînés de La Matanie (TCAM);
- 11- M^{me} Annie Sergerie, représentante du Centre communautaire pour aînés Relais Santé de Matane;
- 12- M^{me} Claire Levasseur, représentante du Centre d'action bénévole de la région de Matane;
- 13- M. Normand Lévesque, représentant de la Société d'Alzheimer du Bas-Saint-Laurent;
- 14- M^{me} Carmen Bouffard, représentante des citoyens;

QUE la chargée de projet MADA et la directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport de la MRC fassent également partie du comité à titre de personnes-ressources;

QUE le préfet et la direction générale de la MRC participent aux rencontres du comité si requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 580-10-20

RÉPARTITION DE L'ACTIF NET EN LIEN AVEC LA FIN DE L'ENTENTE EN GÉNIE CIVIL EN 2019

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie avait mis en place, en octobre 2013, un service régional de génie civil et bénéficié d'une aide financière du MAMOT à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie offrait des services d'ingénierie à des municipalités de la MRC en vertu d'une entente, datée du 20 juin 2018, dont l'article 10 prévoyait la possibilité de céder le mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 156-03-19 autorisant la signature de l'entente de cession, en faveur de la FQM, du personnel et des équipements du service régional de génie civil entrant en vigueur le 11 mars 2019 et que la FQM a repris les activités dispensées par la MRC en matière d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance du tableau de la répartition de l'actif net en lien avec la fin de l'entente en génie civil (articles 9.3.2 et 9.3.3) en 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le tableau de la répartition de l'actif net en lien avec la fin de l'entente en génie civil, en vertu des articles 9.3.2 et 9.3.3, et autorise le versement des montants aux municipalités participantes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 581-10-20

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR 2021

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur Jacques Demers, président de la FQM, relativement au renouvellement de l'adhésion pour 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements généraux de la FQM, les MRC doivent acquitter une contribution de base de 222,28 \$, plus les taxes, pour le Service en ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT QUE suite à une modification des règlements généraux lors de l'assemblée générale de septembre 2015, les MRC sont appelées à contribuer à un Fonds de défense et que le montant, pour 2021, est de 226,20 \$, plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la MRC de La Matanie à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et le paiement de la cotisation, pour le Service en ressources humaines et relations de travail ainsi que pour le Fonds de défense, au montant total de 515,64 \$ incluant les taxes, pour l'année 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 582-10-20

LA CENTRALE MATANIE, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ – AUTORISATION POUR DEVENIR MEMBRE

CONSIDÉRANT QUE le projet « La Centrale » est né d'un besoin des différents acteurs économiques et gens d'affaires de La Matanie, celui d'avoir des espaces conviviaux, technologiques et bien situés pour accueillir à la fois des projets novateurs et des humains créateurs pour notre économie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie, à titre de partenaire, désire utiliser les services de la coopérative de solidarité, La Centrale Matanie, et bénéficier des avantages d'être membre soutien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie adhère comme membre de soutien de la coopérative de solidarité, La Centrale Matanie, et autorise le paiement de la contribution au montant de 250 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 583-10-20

DEMANDE D'APPUI – RÉSOLUTION 2020-10-325 DE LA MRC DE PIERRE-DE-SAUREL – DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-325 de la MRC de Pierre-De-Saurel;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont à cœur d'assurer la sécurité de leurs citoyens et de fournir un service en sécurité incendie optimal en fonction des moyens dont elles disposent;

CONSIDÉRANT QU'avec la mise en place du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités ont réalisé des investissements importants afin d'atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE les fonds alloués dans le cadre des programmes d'aide financière existants pour la sécurité incendie (formation et construction/rénovation de casernes) sont limités et ne permettent pas de soutenir l'ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses et investissements qu'elles ont à réaliser;

CONSIDÉRANT QU'en parallèle les responsabilités déléguées par le gouvernement aux municipalités et la pression financière qui en découle s'accroissent constamment;

CONSIDÉRANT QUE les services et régies de sécurité incendie (SSI/régies) municipaux doivent répondre à un volume et une diversité d'appels croissants avec des moyens financiers limités;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* et les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité des services de sécurité incendie et des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC partage des préoccupations grandissantes par rapport aux enjeux financiers liés à la sécurité incendie et à l'avenir de leur SSI/régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la démarche et demande au Premier ministre du Québec :

- d’augmenter de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie;
- d’amorcer rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la Loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l’ensemble des municipalités du Québec;
- de définir clairement, en concertation avec les municipalités, l’avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, et à la MRC de Pierre-De-Saurel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 584-10-20

PARTICIPATION AU PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, ÉTÉ 2021

CONSIDÉRANT les informations fournies aux membres du Conseil concernant le Programme des cadets de la Sûreté du Québec, été 2021;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour deux cadets est de 10 000 \$, soit 5 000 \$ chacun;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu un montant total de 50 517 \$, du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, pour répondre aux besoins liés à la législation du cannabis pour les années financières 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT la confirmation attendue que les MRC peuvent utiliser les sommes pour rémunérer des cadets dans le but de faire de la prévention et de la sensibilisation dans le cadre de la *Loi sur le cannabis*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l’unanimité :

D’informer la Sûreté du Québec, poste de la MRC de La Matanie, que la MRC désire contribuer pour l’embauche de deux cadets (étudiants en techniques policières) à l’été 2021, pour une période de 10 semaines requises, habituellement disponibles entre le 1^{er} juin et le 15 août;

QUE les cadets embauchés par la SQ devront porter une attention particulière à faire de la prévention et de la sensibilisation sur l’usage du cannabis;

QUE le montant de 10 000 \$, pour l’embauche de cadets par la SQ, soit financé par l’aide financière du MAMH pour répondre aux besoins liés à la législation du cannabis;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 585-10-20

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-315-1 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 5 octobre 2020, le *Règlement numéro VM-315-1 modifiant le règlement relatif à l'établissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant une partie de l'avenue Saint-Jérôme, une partie de l'avenue D'Amours ainsi que divers bâtiments municipaux;*

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à mieux contrôler les interventions architecturales sur les immeubles municipaux du phare de Matane et du centre-de-ski ;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-315-1 de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 586-10-20

ADOPTION PAR RENVOI DU DOCUMENT QUI INDIQUE LA NATURE DES MODIFICATIONS QU'UNE MUNICIPALITÉ DEVRA APPORTER À SES OUTILS D'URBANISME SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA MATANIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 198-13-2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut adopter par un renvoi le *Document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie (réf. art. 48 LAU) – règlement numéro 198-13-2020* qui a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'adopter à nouveau le *Document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie (réf. art. 48 LAU) – règlement numéro 198-13-2020* qui a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 juin 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 587-10-20

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE L'ARTERRE PAR LES MRC DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont compétentes en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est un moteur économique majeur du Bas-Saint-Laurent, à elle seule, l'industrie bioalimentaire procure 23 % des emplois au Bas-Saint-Laurent et correspond à 11 % du PIB régional;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des MRC du Bas-Saint-Laurent ont identifié dans leurs plans de développement de la zone agricole (PDZA) ou stratégies de développement, la création de banque de terres ou de fermes comme une priorité, notamment pour le développement de productions de niche, la remise en production des terres agricoles dévalorisées ou le transfert des fermes sans relève apparentée;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) assure la coordination provinciale du service de L'ARTERRE par la création et l'exploitation d'une plateforme Web intégrée ainsi que par le transfert d'informations, la concertation, la mobilisation, la formation et l'accompagnement des agents de maillage sur le terrain afin que ces derniers soient outillés adéquatement afin de propulser le développement des projets d'établissement, de démarrage et de transfert agricoles;

CONSIDÉRANT QUE, depuis octobre 2018 les huit MRC du Bas-Saint-Laurent se sont associées pour mettre en place le service de L'ARTERRE dans leur territoire, un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage de candidats aspirants-agriculteurs et propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du *Code municipal du Québec* qui permet la conclusion d'une entente intermunicipale, les huit MRC se partagent les services de deux agents de maillage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup est gestionnaire du projet et qu'elle signe les ententes avec l'ensemble des MRC du territoire bas-laurentien pour le déploiement du projet et le partage des coûts à parts égales;

CONSIDÉRANT QUE, depuis deux ans, ce service porte ses fruits puisque les agents de maillage ont déjà réalisé l'inscription et le référencement de plus de 200 entreprises agricoles ou aspirants agriculteurs, effectué environ 500 heures de représentation pour promouvoir leurs services, offert plus de 1 000 heures d'accompagnement aux candidats, dont 250 heures dans La Matanie, réalisé plus de 50 visites de jumelage et complété 6 jumelages;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion des MRC à L'ARTERRE est soutenue par la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le service de L'ARTERRE a reçu un accueil très positif des partenaires du secteur agroalimentaire et des intervenants en transfert d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE six priorités ont été ciblées afin d'assurer le développement du service dans les prochaines années, soit :

- Assurer le développement du service de manière équitable et concertée à l'échelle des 8 MRC du Bas-Saint-Laurent;

- Maintenir un niveau d'excellence du service afin de répondre adéquatement à la demande croissante de démarrage et de transfert d'entreprises agricoles hors cadre familial;
- Consolider les partenariats existants et en développer de nouveaux avec les organismes du Bas-Saint-Laurent;
- Assurer la promotion du service auprès des clientèles cibles (aspirants et cédants);
- Augmenter l'attractivité et la rétention d'aspirant provenant de l'extérieur de la région;
- Travailler en complémentarité avec les projets collectifs de la région (liste non exhaustive):

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permet de soutenir les projets structurants s'inscrivant dans les priorités des différentes régions administratives, dont les projets des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les priorités régionales du Bas-Saint-Laurent, le développement de L'ARTERRE participe à l'attractivité de la région, à l'entrepreneuriat agricole, à la vitalité des communautés rurales et au renforcement du leadership régional dans le domaine du bioalimentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie autorise la préparation et le dépôt d'une demande conjointe avec les sept autres MRC du Bas-Saint-Laurent au FARR pour le service de L'ARTERRE;

QUE la MRC de La Matanie autorise la MRC de Rivière-du-Loup à agir comme principal gestionnaire du projet et à signer la demande d'aide financière au FARR en son nom et au nom de l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent;

QUE la MRC de La Matanie confirme un engagement financier, sur trois ans, de 16 421 \$, ou, sur cinq ans, de 28 347 \$, pour la réalisation du projet selon le montage financier déposé par la MRC de Rivière-du-Loup, soit un montant annuel d'au moins 5 322 \$ (An 1);

QUE la MRC de La Matanie confirme qu'elle adhèrera au service provincial de l'ARTERRE pour la durée du projet;

QUE la MRC de La Matanie confirme qu'elle consacrerait du temps d'accompagnement auprès des agents de maillage, qu'elle adhèrera et assumerait, selon le montage financier déposé par la MRC de Rivière-du-Loup, les frais d'adhésion à L'ARTERRE pour permettre le travail des agents de maillage sur son territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 588-10-20

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie prévoit la formation de huit (8) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Matanie en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l'unanimité :

DE présenter une demande d'aide financière, pour 2021-2022, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Matanie pour fins de compilation et de transmission au MSP.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 589-10-20

SRSI – AUTORISATION – ACHAT D'HABITS DE COMBAT INCENDIE

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire et les obligations relatives à la santé et à la sécurité des pompiers, notamment en lien avec la fourniture d'habits de combat aux membres du SRSI;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise L'Arsenal pour la fourniture de huit habits de combats pour le SRSI de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser l'achat, à partir des sommes prévues aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020, de deux habits de combat pour officiers (1 985 \$ chacun, avant taxes) et de six habits de combats pour pompiers (1 940 \$ chacun, avant taxes) pour le SRSI pour un montant de 15 610,00 \$, plus les taxes applicables, payable à même le budget du service.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 590-10-20

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR ALAIN ST-PIERRE COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 18 DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Alain St-Pierre à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Alain St-Pierre comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 29 octobre 2020, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Alain St-Pierre à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Alain St-Pierre soit rattaché à la caserne de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 591-10-20

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR EDWIN CHAUMOND COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 18 DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Edwin Chaumont à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Edwin Chaumont comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 29 octobre 2020, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Edwin Chaumont à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Edwin Chaumont soit rattaché à la caserne de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté au varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions transmises par le biais du site Internet de la MRC, sont en lien avec l'entente entre la municipalité de Sainte-Paule et la ville de Matane concernant la desserte en sécurité incendie. Par conséquent, le citoyen sera référé à la municipalité de Sainte-Paule.

RÉSOLUTION 592-10-20

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance au 4 novembre 2020 à 19 h 00. Il est 19 h 45.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*